

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mœthorn, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le treize octobre deux mil vingt-cinq.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025
3. Ligue du Grand Est de Football : signature d'une convention de mise à disposition
4. Rapports d'activités 2024 :
 - a. PETR de la bande rhénane
 - b. Syndicat de lutte contre les moustiques 67
5. Demandes de subventions :
 - a. Cercle d'Histoire de Mœthorn
 - b. Aéro-Modèle Club de Mœthorn
 - c. Union Nationale des Combattants de Lauterbourg
6. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : demande de fonds de concours
7. Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace
8. Allmendes : redistribution de terres communales
9. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Diverses communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Ligue du Grand Est de Football : signature d'une convention de mise à disposition

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants.

La Ligue du Grand Est de Football a accordé, au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur », une subvention de 15 000 € dans le cadre du projet de l'espace sportif de la Neuwies et plus précisément pour la création d'un ensemble vestiaires.

L'une des conditions au versement de cette subvention est la signature d'une convention de mise à disposition des installations entre la Ligue du Grand Est de Football et la commune de Môthorn.

Le Conseil Municipal prend connaissance du modèle de convention de mise à disposition des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le modèle de convention de mise à disposition des installations qui doit être signé entre la Ligue du Grand Est de Football et la commune de Môthorn ;

* *Autorise* Mme le Maire à signer cette convention de mise à disposition des installations et tout autre document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Rapports d'activités 2024

a. PETR de la bande rhénane

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane a élaboré son rapport d'activités 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *N'émet pas d'observations particulières* au rapport d'activités 2024 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Rapports d'activités 2024

b. Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin

Considérant que le syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin a élaboré son rapport annuel 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **N'émet pas d'observations particulières** au rapport annuel 2024 du syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Demande de subvention

a. Cercle d'Histoire de Mothern

Après plusieurs années de recherches et de rédaction, le Cercle d'Histoire de Mothern a finalisé son troisième ouvrage intitulé « Calvaires et Hohle de Mothern ». La présentation de ce nouvel ouvrage, qui sera tiré à 700 exemplaires, est prévue fin novembre 2025. Les coûts de mise en page et d'impression étant connus, l'association sollicite la commune de Mothern pour lui apporter un soutien financier.

Le coût total pour l'association est de 8 411,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **Décide** d'attribuer une subvention de 1 700 € (mille sept cent euros) au Cercle d'Histoire de Mothern.
- * **Dit** que la subvention sera versée sur présentation des factures acquittées ;
- * **Dit** que le montant de la subvention sera proratisé si le montant total des factures présentées est d'un montant inférieur au montant TTC de 8 411,15 € ;
- * **Dit** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus dans le budget principal 2025 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Demande de subvention

b. Aéro-Modèle Club Clément Ader de Mothern

L'Aéro-Modèle Club Clément Ader de Mothern (AMC) est propriétaire d'une tondeuse autoportée âgée de 30 ans. Malgré un entretien régulier, cette tondeuse ne permet plus d'entretenir convenablement leur terrain, en raison de pannes trop fréquentes. Pour y remédier, l'association a acheté une nouvelle tondeuse autoportée en avril 2025 et a présenté la facture acquittée de ladite tondeuse avec sa demande de subvention.

Le coût total de cette nouvelle tondeuse pour l'association est de 7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **Décide** d'attribuer une subvention de 1 400 € (mille quatre cent euros) à l'Aéro-Modèle Club Clément Ader de Mothern ;
- * **Dit** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus dans le budget principal 2025 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Demande de subvention

c. Union Nationale des Combattants de Lauterbourg

L'Union Nationale des Combattants de Lauterbourg participe régulièrement aux cérémonies patriotiques qui se déroulent à Mothorn. Pour que cette section puisse continuer à représenter dignement l'Union Nationale des Combattants et honorer la mémoire des anciens, elle souhaite acquérir un deuxième drapeau.

Le coût total de ce nouveau drapeau est de 3 888,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** d'attribuer une subvention de 150 € (cent cinquante euros) à l'Union Nationale des Combattants de Lauterbourg.

* **Dit** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus dans le budget principal 2025 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Demande de fonds de concours

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a racheté, via un portage foncier de l'EPF, le bâtiment A l'Ancre de Mothorn pour y proposer diverses activités, notamment une maison de santé, un bar-restaurant et un cabinet de sophrologie.

Ce bâtiment est également composé d'un logement, qui présente un état de vétusté avancé à ce jour, et qui doit donc être entièrement rénové pour pouvoir être proposé à la location.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 12 juin 2019 instaurant un fonds de concours pour les études et les travaux de rénovation complète d'un logement communal à hauteur de 30 % du déficit ;

Considérant que le budget prévisionnel des travaux de rénovation du logement communal situé dans le bâtiment A l'Ancre de Mothorn se monte à 36 209,22 € HT ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

* **Approuve** les travaux de rénovation complète du logement communal situé dans le bâtiment A l'Ancre pour une enveloppe prévisionnelle de 36 209,22 € HT ;

* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget principal 2025 de la commune ;

* **Accepte** le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour la rénovation du logement communal situé dans le bâtiment A l'Ancre de Mothorn à hauteur de 30 % du montant restant à la charge de la Commune ;

* **Informe** la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que ce montant prévisionnel se monte à 10 862,77 € (dix mille huit cent soixante deux euros et soixante dix sept centimes).

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace

Le rectorat a annoncé dans un récent courrier que, faute de moyens suffisants, le fonds « langues et culture régionales » ne permettrait pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale dans les lycées 2025-2026.

Les langues et cultures régionales sont une richesse pour la République et un atout pour la jeunesse. Il est essentiel que l'option « langue et culture régionale » soit maintenue et valorisée, notamment par l'attribution de points au baccalauréat.

Elle permet la transmission de notre patrimoine linguistique et culturel, au cœur de l'identité alsacienne et de la vitalité de nos territoires.

Une redéfinition ambitieuse de son contenu doit en outre permettre de mieux refléter la singularité historique, culturelle, linguistique et économique de l'Alsace, et d'offrir de réelles perspectives de formation et d'insertion à nos jeunes.

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part » ;

Attendu que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946 ;

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021 ;

Attendu le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle ;

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques ;

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace ;

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs ;

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch* ;

Attendu que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et

des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Demande** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

* **Affirme** que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

* **Demande** que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,

* **Demande** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

* **Demande** que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Allmendes : redistribution de terres communales

La commune de Mothorn est propriétaire de terres louées à des exploitants agricoles qui, en contrepartie, versent des allmendes (fermage).

Vu le bail oral signé le 23 novembre 2023 entre la commune de Mothorn et M. SCHMITT Roger concernant la mise à disposition de la parcelle section 17 numéro 137 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la demande de M. SCHMITT Roger de ne plus exploiter les terres appartenant à la commune à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il est dans l'intérêt communal de redistribuer ces terres afin qu'elles soient convenablement entretenues,

Considérant que la surface totale de cette parcelle à redistribuer est de 9,61 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de redistribuer les terres exploitées jusqu'ici par M. SCHMITT Roger et listée ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon le tableau suivant :

Section	Parcelle	Cat.	Lieu-dit	Surface en ares	Nouveau locataire à compter du 01/01/2026
17	137	T	Neeweiler-hohl	9,61	ENGLENDER Aurélien

* **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothorn en date du 04 juin 2020,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothorn en date du 19 décembre 2024,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 11/06/2025 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la remise en état d'un chemin rural, avec l'entreprise HERBEIN, 67630 NIEDERLAUTERBACH, pour un montant total de 2 616 € HT.

✓ **Décision du 09/07/2025 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant les travaux de peinture de la maison médicale, avec l'entreprise PEINTURE BRUNO, 67470 MOTHERN, pour un montant total de 6 734 € HT.

✓ **Décision du 10/07/2025 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement de la clôture de la grotte de Lourdes, avec l'entreprise HOLLAENDER, 67480 ROUNTZENHEIM AUENHEIM, pour un montant total de 4 125 € HT.

✓ **Décision du 03/09/2025 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement de quatre ordinateurs de l'école élémentaire, avec l'entreprise SERVINFO, 67201 ECKBOLSHEIM, pour un montant total de 3 369,82 € HT.

✓ **Décision du 04/09/2025 :**

Portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 157,03 €. Les créances précitées sont au nombre de 12 et varient entre un minimum de 0,03 € et un maximum de 64 €. La liste présentée est consultable en mairie sur simple demande.

✓ **Décision du 18/09/2025 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement d'un foyer lumineux rue du stade, avec l'entreprise FRITZ ELECTRICITE, 67470 NIEDERROEDERN, pour un montant total de 2 912,65 € HT.

✓ **Décision du 19/09/2025 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la numérotation des poteaux d'incendie et hydrants, avec l'entreprise MARESEAU, 67160 CLEEBOURG, pour un montant total de 2 259 € HT.

✓ **Décision du 29/09/2025 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant l'abattage d'arbres pour sécuriser le talus de la rue de la vallée, avec l'entreprise LENGERT, 67470 SELTZ, pour un montant total de 1 260 € HT.

✓ **Décision du 30/09/2025 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement d'équipements d'accès en hauteur, avec l'entreprise DISTEL, 67170 BRUMATH, pour un montant total de 1 962 € HT.

✓ **Décision du 13/10/2025 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement de l'ordinateur de la bibliothèque, avec l'entreprise SERVINFO, 67201 ECKBOLSHEIM, pour un montant total de 1 235 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

* ***Prend acte*** des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière présentation des décisions du Maire dans le cadre des délégations en séance du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

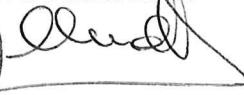
Diverses communications :

- Présentation de 5 DIA depuis le dernier Conseil Municipal.
- Un médecin supplémentaire devrait s'installer à Mothorn à compter du 1^{er} trimestre 2026.
- Grotte de Lourdes : présentation du budget définitif à savoir un coût d'environ 35 000 € TTC qui sera amorti par les dons (environ 27 000 €) et par une subvention du Conseil de Fabrique (3 000 €). Le reste à charge de la commune sera donc d'environ 5 000 €.
- Les travaux concernant la falaise rue du Kabach ne démarreront plus cette année en raison des conditions météorologiques. Les terrains sont en cours d'acquisition chez le notaire.
- Les travaux de démolition de la phase 2 de la Neuwies ont démarré ce jour.
- Le bail verbal avec M. BENDER Dominique pour la location du terrain a été signé le 16 octobre 2025 conformément à la décision du dernier Conseil Municipal. La facture du géomètre qui en découle a été prise en charge à moitié par chacune des parties.
- Mme SCHEURER et ses voisins proposent la cession du chemin d'accès à leurs propriétés à la commune. Les membres du Conseil Municipal décident de suivre la délibération du Conseil Municipal datant de 2013 à savoir le refus de cette proposition.
- Présentation des travaux de création et de restauration de mares à pélobate brun dans la forêt communale. Le coût sera entièrement financé par des subventions/mécénats obtenus par l'association BUFO qui s'occupera de ce dossier.
- Les nouveaux propriétaires de la boulangerie s'installeront très prochainement et projettent une ouverture à la mi novembre 2025 (boulangerie ELONY) après quelques travaux.
- Dates à retenir :
 - 02/11/2025 : vague bleue
 - 11/11/2025 : cérémonie du 11 novembre
 - 16/11/2025 : repas de Noël du Conseil Municipal au Cheval Noir (Niederroedern)
 - 21/11/2025 : remise des prix du fleurissement et des sportifs méritants
 - 22/11/2025 : représentation de la BUDIG à la salle polyvalente
 - 07/12/2025 : fête des Aînés
 - 02/01/2026 : vœux du Maire
 - 07/02/2026 : visite de la forêt d'Illingen
 - 15 et 22/03/2026 : prochaines élections municipales

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Date d'approbation du présent procès-verbal : *17/11/2025*

Le Maire,
Isabelle SCHMALZT



La secrétaire de séance,
Agnès MEYER



Publication électronique sur le site internet de la commune le : *22/12/2025*